



## Procédure gaz renforcée (provisoire)

### 1. Cadre

En cas de fuite de gaz, l'opérateur responsable du circuit déclenche le plan gaz, qui se décline en 2 niveaux de gravité :

- Procédure gaz normale (PGN) équivalente d'un POI
- Procédure gaz renforcée (PGR) équivalente d'un PPI

Le PGR est déclenché lorsqu'il existe un risque important d'explosion d'une poche de gaz. La situation la plus fréquente est celle de la perforation d'une conduite de gaz au cours de travaux de terrassement. L'action immédiate est d'évacuer les personnes présentes dans un rayon de 50 mètres. Cette évacuation peut poser des problèmes particuliers : maison de retraite, personnes dépendantes

### 2. Dispositif et rôle des partenaires

Partenaire	Dispositif et rôle
Pompiers	1 chef de colonne – 1 chef de groupe - 1 FPT - 1 VSAV COS : responsable de l'organisation des secours <b>Référents pour la sécurité des équipes d'intervention</b>
Police Gendarmerie	Etablit un périmètre de sécurité dans un rayon de 100 m

### 3. Mission SAMU-SMUR

- Apporter une assistance médicale aux intervenants.
- Apporter une assistance médicale aux personnes évacuées.
- Organiser les soins et les évacuations en cas d'explosion avec les autres intervenants.

### 4. Rôle du CRRA

Type d'appel	Actions
Appel d'un témoin pour fuite de gaz	Le CRRA prend les informations nécessaires à la constitution d'un dossier Centaure 15 et transfère l'appel au CTA pour évaluation et qualification.
Appel du CTA pour PGR	Le CRRA envoie une équipe de SMUR selon les modalités identiques à celle pour feu d'habitation Demande un point de transit normalement situé à la limite des 50 mètres.

## 5. Rôle du SMUR

- L'équipe SMUR se rend au point de transit transmis par le CRRA
- Se met à disposition du COS.
- Reste au-delà de la limite des 50 mètres sauf demande express du COS.

En cas d'intervention dans la zone des 50 mètres :

- Ne pas pénétrer avec un véhicule
- Être accompagné d'un pompier muni d'un explosimètre
- Laisser dans le véhicule tous les objets pouvant provoquer une étincelle dont : montre, portable, radio, etc. En cas de doute, s'assure auprès des pompiers de l'absence de danger présenté par le matériel.